441 (2025-2026) — N° 4

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

4 FÉVRIER 2026

RÉSOLUTION

visant à renforcer la promotion touristique du folklore wallon en Belgique et à l'étranger *

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

3e session de la XIIe législature
* Voir Doc. **441** (2025-2026) – Nos 1 à 3

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

RÉSOLUTION

visant à renforcer la promotion touristique du folklore wallon en Belgique et à l'étranger

Le Parlement de Wallonie,

A. Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

B. Vu le Code wallon du Tourisme ;

C. Vu le Code wallon du Patrimoine ;

D. Considérant la Déclaration de politique régionale 2024-2029 qui vise à promouvoir l'image unique de la Wallonie et à renforcer la valorisation de ses atouts, notamment son folklore ;

E. Considérant que plusieurs manifestations traditionnelles sont inscrites au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;

F. Considérant que certaines manifestations traditionnelles d'envergure de Wallonie sont reconnues comme élément emblématique du patrimoine culturel immatériel de la Communauté française ;

G. Considérant la charte éthique que devront respecter d'ici 2029 tous les folklores inscrits au patrimoine culturel immatériel de la Communauté française et qui engage ces derniers à promouvoir activement l'égalité des genres ;

H. Considérant que le folklore wallon, véritable symbole de convivialité, d'accueil et d'art de vivre, contribue à l'attractivité et au rayonnement de la Wallonie et que sa notoriété possède encore une marge de progression au-delà du territoire wallon ;

I. Considérant l'étude « Stratégie Tourisme 2030 », réalisée en 2021 par le cabinet de conseil Roland Berger en collaboration avec le Commissariat général au Tourisme et VISITWallonia qui identifie l'axe « Authenticité, folklore, culture et patrimoine » comme identité touristique à prioriser au regard de sa pertinence stratégique et de son potentiel pour renforcer l'attractivité touristique de la Wallonie en prolongeant les durées de séjour et en augmentant les retombées économiques ;

J. Considérant que le tourisme wallon au sens large représente 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires, 4,04 pour cent de la valeur ajoutée brute wallonne et 65 000 emplois, selon les statistiques de Tourisme Wallonie ;

K. Considérant que la Wallonie compte 7 641 hébergements touristiques, reconnus et non reconnus par Tourisme Wallonie, qui totalisent une capacité de plus de 136 000 places et ont enregistré 14,7 millions de nuitées en 2024 selon les chiffres de la Direction générale Statistique (STATBEL) et de l'Observatoire wallon du Tourisme ;

L. Considérant que la Wallonie compte 328 attractions touristiques et musées qui ont enregistré 12,8 millions de visiteurs en 2024 selon les chiffres de l'Observatoire wallon du Tourisme ;

M. Considérant les retombées économiques liées aux spectateurs qui se déplacent pour assister aux événements folkloriques, en particulier pour les secteurs de l'hébergement touristique, des attractions touristiques et de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (Horeca) ;

N. Considérant le manque de centralisation des calendriers et informations pratiques relatives aux événements folkloriques à destination des touristes ;

O. Considérant que l'association sans but lucratif VISITWallonia est chargée, en vertu du Code wallon du Tourisme, de la promotion et du marketing de la Wallonie en tant que destination touristique, tant en Belgique qu'à l'international ;

P. Considérant le rôle des maisons du tourisme dans la promotion de leur territoire, en cohérence avec la marque touristique de destination et la stratégie de VISITWallonia ;

Q. Considérant l'enquête de 2025 de l'Observatoire wallon du Tourisme sur la perception du tourisme par les habitants/résidents secondaires qui montre que :

   a) 67 pour cent des personnes interrogées dans l'enquête se disent fiers d'habiter leur commune ;

   b) 62 pour cent des personnes recommandant leur commune comme destination touristique mettent en avant la culture et la richesse du patrimoine ;

   c) 19 pour cent des personnes interrogées expriment le souhait de s'impliquer davantage dans le développement touristique de leur commune : 42 pour cent d'entre elles souhaitent être associés aux outils de promotion et 12 pour cent envisagent un engagement bénévole dans le développement touristique ;

d) 20 pour cent des répondants encouragent les échanges culturels et un nombre égal de répondants désire contribuer à la préservation et à la valorisation de la culture locale ;

R. Considérant la nécessité de créer une démarche structurée afin de faire connaître le folklore local ;

S. Considérant les limites actuelles dans la disponibilité de données statistiques relatives au folklore et au tourisme y lié ;

T. Considérant les missions de Tourisme Wallonie, réalisées par l'Observatoire wallon du Tourisme, en matière de collecte, d'analyse et de diffusion des données liées à la politique touristique, ainsi que son rôle de veille et d'analyse statistique visant à objectiver les choix stratégiques à mettre en oeuvre dans ce domaine.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de renforcer la promotion touristique du folklore wallon en Belgique et à l'étranger afin d'accroître sa visibilité et dès lors les retombées économiques en Wallonie ;

2. de renforcer la promotion touristique de l'identité authentique, accueillante et conviviale de la Wallonie via VISITWallonia à travers la promotion d'événements folkloriques, piliers de l'identité wallonne, notamment les grands événements à fort impact médiatique et économique, auprès des publics belges, européens et internationaux ;

3. d'encourager les maisons du tourisme, conjointement avec les offices du tourisme, à promouvoir les événements folkloriques représentatifs de leur territoire, en diffusant clairement les dates à laquelle se tiennent ces événements et en favorisant leur mise en réseau avec d'autres acteurs touristiques, associatifs et économiques locaux ;

4. de charger VISITWallonia, en collaboration avec les maisons du tourisme, d'inclure dans leur stratégie de communication la promotion d'événements folkloriques représentatifs du territoire wallon (carnavals, ducasses, Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse, grands feux, processions, grands tours, etc.) s'inspirant de la campagne « Fin de l'hiver » et veillant à utiliser tous les canaux de communication adéquats ;

5. d'évaluer le tourisme lié au folklore wallon afin de mesurer son impact et d'orienter les actions futures, notamment en intégrant des questions ou rubriques spécifiques sur ce thème dans les enquêtes réalisées auprès des clients, opérateurs et organismes touristiques par l'Observatoire wallon du Tourisme et en mobilisant les données collectées par VISITWallonia ;

6. d'engager des réflexions autour de la création d'un concept d'« Ambassadeur du folklore de Wallonie » au niveau des territoires, offrant à tout citoyen souhaitant s'impliquer dans la promotion de son folklore une démarche structurée, dans une optique de développement touristique et économique ;

7. d'analyser l'opportunité de soutenir de manière renforcée les événements folkloriques wallons ;

8. de renforcer les synergies entre les compétences en matière de patrimoine culturel immatériel de la Communauté française et les compétences touristiques de la Région wallonne.